

SOURCES RISQUES MAJEURS

Commune des Martres-de-Veyre

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune des Martres-de-Veyre

Le signal d'alerte : la sirène

La sirène a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. **Le signal d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute séparées par un silence de cinq secondes. Le premier réflexe à avoir est de se mettre immédiatement à l'abri du danger.** La fin de l'alerte est signalée, par une sirène continue de trente secondes.

Numéros utiles :

- Mairie : 04 73 39 90 75
- Préfecture (SIRDPC) : 04 73 98 63 63
- Pompiers : 18 (ou 112 depuis un portable)
- SAMU : 15 (ou 112 depuis un portable)
- Police : 17
- Météo-France : 0 892 680 263



Inondation



Glissement de terrain



Sismicité



Feu de forêt



Transport de matières dangereuses



Rupture de barrage



Risque météorologique



Édito

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Commune des Martres-de-Veyre

L'information sur les risques majeurs, un droit de tous les citoyens



Pascal Pigot
Maire des Martres-de-Veyre

La commune des Martres-de-Veyre, comme bien d'autres, peut être le théâtre d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant une des principales priorités de la municipalité, cette dernière, sous la houlette de Jean Lafougère, adjoint aux sports et à la quotidienneté, a conçu et rédigé son DICRIM. De son vrai nom « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs », ce fascicule obligatoire est destiné à vous informer sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter le territoire communal, et sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre au cas où un quelconque événement de ce type viendrait à se produire.

Parce que le risque zéro n'existe pas, pas plus chez nous qu'ailleurs, je vous encourage fortement à le lire, à l'évoquer avec vos proches, à le conserver et à vous y référer en cas de besoin. ■

Les risques, appelés communément « catastrophes », sont au cœur des préoccupations de tous et chacun a un rôle à jouer.

L'État et les collectivités territoriales ont le devoir d'informer la population et de mettre en œuvre les moyens de protection les plus adaptés.

Les habitants, quant à eux, doivent connaître les risques pour adapter leur comportement en matière de construction et d'aménagement et pour savoir comment réagir en cas de danger.

À chaque risque correspondent des consignes spécifiques pour se protéger et limiter les conséquences.

L'objectif de ce document consiste à vous informer et vous donner les bons réflexes en cas d'alerte. ■

Définition du risque majeur

Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence (qui le fait souvent oublier) et une énorme gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement). ■

Sommaire

La commune est confrontée aux risques majeurs suivants :

Risques naturels

- 4  Inondation
- 6  Glissement de terrain
- 8  Sismicité
- 10  Cartographie
- 12  Feu de forêt
- 14  Risque météorologique

Risques technologiques

- 16  Transport de matières dangereuses
- 18  Rupture de barrage

Inondation



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre



Une inondation se caractérise par une submersion, plus ou moins rapide, d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque inondation aux Martres-de-Veyre

La commune des Martres-de-Veyre est concernée par les crues de la Veyre et de l'Allier. Pour la Veyre, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être court (quelques heures). Quant à l'Allier, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être long (quelques jours à quelques semaines).

Notre commune est traversée par la rivière **La Veyre** qui, les années précédentes, a fait beaucoup parler d'elle par des crues que l'on peut qualifier d'historiques (26/06/90, 04/06/92, 09/06/92, 04/11/94, 25/12/99 et le 01/12/03). Celles de l'Allier ont eu lieu en 1866, 1875, 1943, 1994, 2003 et 2008 pour la plus récente.

Nous sommes séparés des communes de La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Maurice et Longues/Vic-le-Comte par la rivière **Allier** ; des exploitations agricoles et une zone de loisirs se trouvent en bordure de celle-ci sur le territoire communal. Certaines crues peuvent représenter un danger pour ces zones agricoles dans un premier temps.

Il faut aussi prendre en compte un risque d'inondation avec coulée de boue par la rupture éventuelle de la canalisation d'eau du SIVOM (gestionnaire d'eau potable) qui descend des châteaux d'eau de Tobize et qui traverse une zone de glissement en passant sous la ligne SNCF Paris/ Clermont-Ferrand/ Nîmes et diverses zones habitées.

Autre risque à ne pas négliger sur la commune, celui de rupture du barrage de Naussac situé dans la Lozère, en amont sur l'Allier. Ce risque brusque et imprévu est aujourd'hui extrêmement faible. Cependant, en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion en provenance de Langogne, qui mettrait environ 14 heures avant d'arriver sur la commune. ■

Les mesures prises

Une réglementation particulière en matière d'urbanisme et de construction s'applique dans les secteurs concernés à travers les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de ces deux rivières.

Une surveillance quotidienne de la montée des eaux est effectuée par le Service de prévision des crues (SPC), en intégrant les prévisions météorologiques transmises par Météo-France. Des repères de crues sont mis en place afin d'indiquer le niveau des plus hautes eaux connues. ■

L'alerte

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective. Lorsque la cote d'alerte est atteinte en amont, le maire et les services de secours sont informés par les services de la Préfecture. Des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner sont installés dans les zones inondables. La population sur la zone concernée est prévenue de l'alerte en porte à porte ou par haut-parleurs. Si besoin, le maire organise l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement des personnes.

Alerte météo : Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6 heures valable pour 24 heures, identifiant 4 niveaux de vigilance départementale (cf. page 14 : Le risque météorologique ; Des couleurs pour identifier le niveau de risque). Pour le **niveau orange**, prenez les mesures de précaution diffusées par les pouvoirs publics. Pour le **niveau rouge**, les consignes de sécurité émises doivent être appliquées.

Comment agir ?

■ Avant

- Fermez les portes et les aérations pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts ;
- Faites une réserve d'eau potable, l'eau de la distribution publique pouvant être impropre à la consommation ;
- Rassemblez papiers, argent, médicaments (en vue d'une éventuelle évacuation) ;
- Mettez les produits dangereux hors d'atteinte, pour éviter les risques de pollution de l'eau ;
- Écoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM, 102.5 MHz et prenez avec vous une radio à piles, pour connaître les consignes à suivre.

■ Pendant

- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion ;
- Montez à pied dans les étages pour attendre les secours dans les meilleures conditions et éviter de rester bloqué dans les ascenseurs ;
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne ;
- Si vous êtes à l'extérieur, ne vous engagez pas sur une voie inondée.

■ Après

- Aérez et désinfectez les pièces ;
- Attendez que le réseau et les appareils électriques soient complètement secs avant de rétablir l'électricité ;
- Mettez du chauffage dès que possible.

Glissement de terrain

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre



Un glissement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Le risque glissement de terrain aux Martres-de-Veyre

Deux zones importantes sont identifiées sur la commune :

- 1) **Le bassin versant du Puy de Tobize** (altitude 491 mètres) en direction du Cendre, prolongé plus au nord par le Puy de la Pierre (altitude 477 mètres) et le Puy de la Chèvre (altitude 434 mètres). Cette zone à risque est délimitée par la ligne de crête de ses puys et la ligne de chemin de fer.
- 2) **Le bassin versant des côtes de Corent** délimité par les RD 753 et 786 (route de Corent) et par le chemin des Petites Côtes. Cette zone à risque, dont l'altitude varie de 374 à 431 mètres, s'étend jusqu'au secteur de l'Orme, en direction de Longues.

Il est à noter que cette zone possède un grand nombre de sources qui apparaissent ou disparaissent suivant les mouvements de terrain ou à la suite de l'intervention de l'homme.

Ces résurgences sont le fait de la présence d'eau sous le plateau de Corent.

Les zones concernées par le risque glissement de terrain sur la commune sont

identifiées sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU, ancien POS - Plan d'Occupation des Sols). Toute construction sur une parcelle dans un secteur à risque doit être soumise pour autorisation aux services de l'État. Ne pas oublier les côtes de Tobize et de Corent où pèse une menace permanente de glissement de terrain. ■

L'alerte

Les phénomènes étant ponctuels, superficiels et très localisés, l'alerte n'est pas possible. La vigilance est recommandée.

Zones avec des poches de gaz souterraines (CO²)

Tout le secteur sud-est de notre commune qui part de l'avenue du commandant Berrier, en passant par la rue de Corent, tous les secteurs de part et d'autre de la rue de la Tuilerie, le Lot la Font de Bleix, tout le site du domaine d'Eparou, les Saladis, jusqu'à la partie allant de la ligne SNCF aux rives de l'Allier côté Longues/Vic-le-Comte, Sainte-Marguerite, sont concernés.

Nous avons dans ces secteurs des nappes de gaz carbonique de grande importance à des profondeurs variables et parfois très faibles donc dangereuses pour l'homme qui souhaiterait réaliser une cave, un puits ou un forage géothermique. ■

Comment agir ?

■ Pendant

- **Fuyez latéralement la zone instable** pour ne pas être enseveli et être hors de portée du danger ;
- En cas d'effondrement de terrain (affaissement du sol) **évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur**, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé et éloignez-vous pour éviter d'être enseveli ;
- **Éloignez-vous de la zone dangereuse** et ne revenez pas sur vos pas ;
- **Prévenez les autorités** (mairie, gendarmerie, secours).

■ Après

- **Ne regagnez les zones à risque qu'avec l'accord des autorités ;**
- **Évaluez les dégâts** et faites les déclarations nécessaires auprès de votre assureur.

Sismicité



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre



Un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismicité aux Martres-de-Veyre

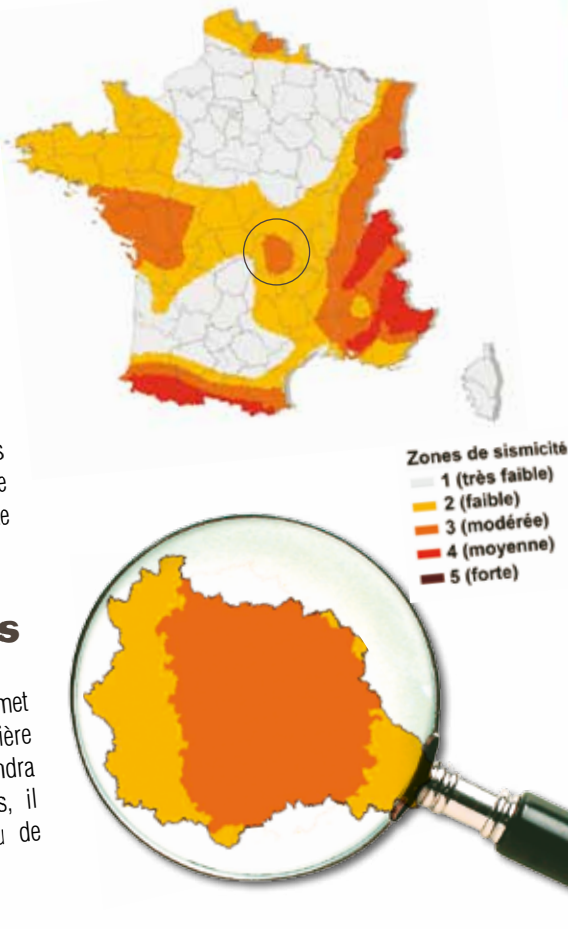
Si aucun tremblement de terre dévastateur ne s'est produit en Auvergne depuis 1490, des secousses d'intensité moyenne sont ressenties périodiquement. Le risque est donc réel.

La commune des Martres-de-Veyre se trouve en zone de sismicité modérée.

L'historique et les caractéristiques des séismes ressentis en France métropolitaine sont consultables sur le site www.sisfrance.net. ■

Les mesures prises

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Néanmoins, il existe sur le département un réseau de surveillance. ■



L'alerte

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il est important de connaître les consignes de sécurité.

En cas de séisme, les services de secours, qui ressentiront les secousses en même temps que les habitants, procéderont immédiatement à la mise en œuvre des moyens de secours.

Comment agir ?

■ Pendant

- **Gardez votre calme** et ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux de secours ;
- Si vous êtes à l'intérieur, **éloignez-vous des fenêtres et abritez-vous sous un meuble solide** pour éviter les chutes d'objets ;
- Si vous êtes à l'extérieur, **éloignez-vous des bâtiments** pour éviter d'être enseveli ;
- **En voiture** arrêtez-vous à distance des constructions et des fils électriques. **Ne descendez pas du véhicule avant la fin de la secousse.**

■ Après

- Si vous vous trouvez à l'extérieur, **ne rentrez pas dans un bâtiment** ;
- **Coupez l'eau, l'électricité et le gaz** pour éviter les risques d'explosion et de court-circuit ;
- **Récupérez les objets de première nécessité** et évacuez le bâtiment le plus rapidement possible par les escaliers pour éviter d'être enseveli ;
- **Éloignez-vous des bâtiments et dirigez-vous vers un endroit isolé**, pour éviter d'être enseveli ;
- **Écoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM, 102.5 MHz** et prenez avec vous une radio à piles pour connaître les consignes à suivre.

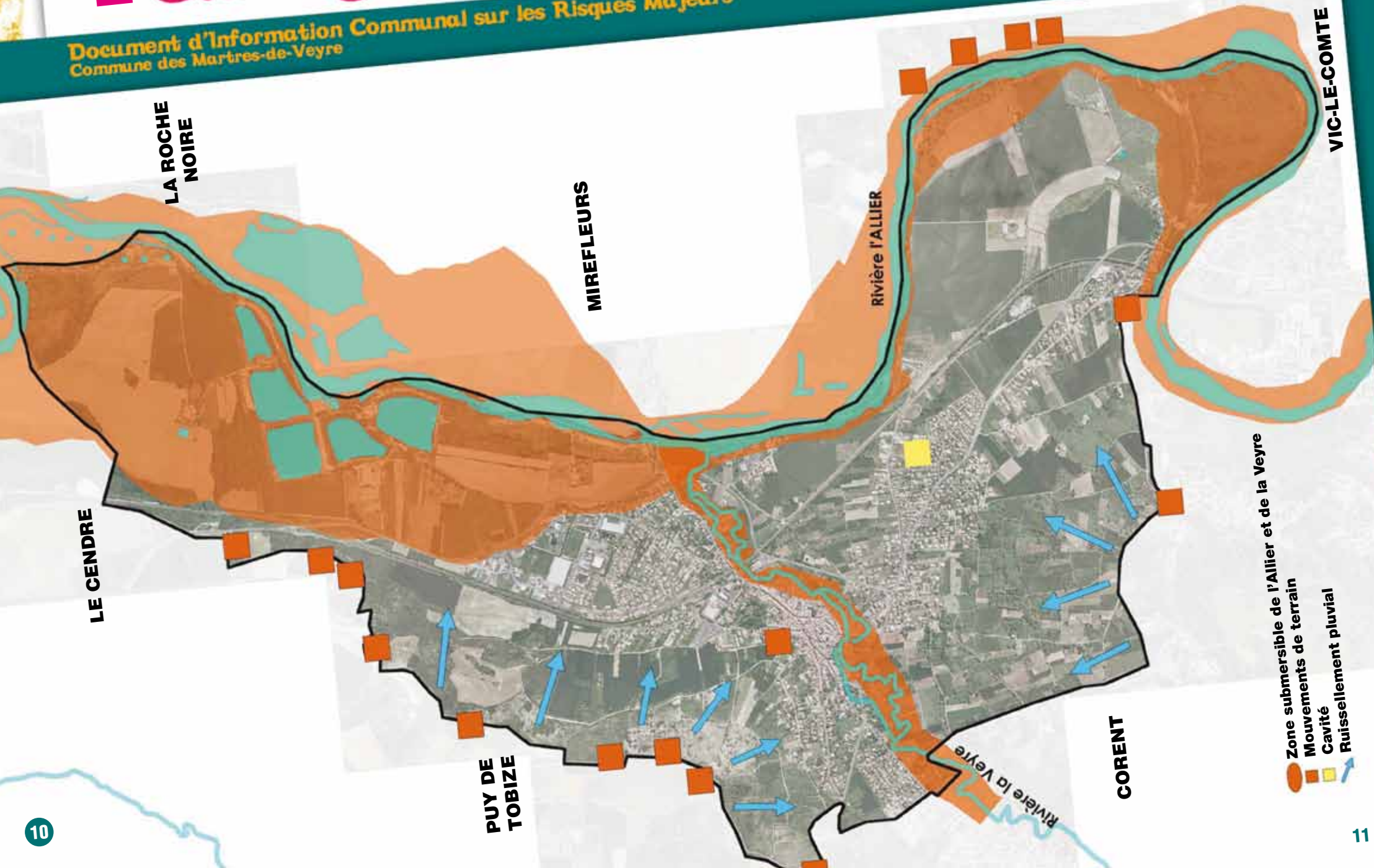
■ En cas

d'ensevelissement

- **Manifestez-vous en tapant contre les parois.**

■ Cartographie

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre



Feu de forêt



IDC

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre



Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande.

Le risque feu de forêt aux Martres-de-Veyre

La commune des Martres-de-Veyre présente un risque très faible dans ce domaine, compte tenu du type et du taux de boisement (chablis) et de l'absence d'enjeu humain ou bâti dans les secteurs boisés.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. ■

Les mesures prises

Les feux de forêt peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention des promeneurs (barbecue mal éteint, mégot). Aussi, l'homme joue un rôle déterminant dans le développement du feu de forêt.

La prévention consiste principalement en trois types de mesures :

- l'accessibilité des unités de secours ;
- la surveillance des forêts par l'Office National des Forêts et les sapeurs-pompiers en période critique ;
- les actions visant à réduire la propagation du feu (débroussaillage). ■

Comment s'organisent les secours ?

Les équipes de sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les plus brefs délais.

Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.

Les forces de police nationale et municipale gèrent les flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès à la zone sinistrée.

C'est en réduisant à moins de 10 minutes les délais d'intervention que plus de 90% des incendies sont contenus sous le seuil de 10 hectares. ■

L'alerte

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les secours en appelant le 18 (ou le 112 depuis un téléphone portable).

Les services de secours seront immédiatement mobilisés afin de faire face au sinistre dans les meilleurs délais, les forces de police ayant en charge la gestion de l'accès à la zone sinistrée et de la circulation.

Comment agir ?

■ Avant

- Débroussailliez autour des maisons ;
- Prévoyez des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau, matériel d'arrosage, etc.) ;
- En promenade, **ne jetez pas vos mégots** et ne faites pas de barbecue.

■ Pendant

- > **Si vous êtes dans la nature**, éloignez-vous dos au vent ;
- > **Si vous êtes en voiture**, ne sortez pas et gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré) ;

> Si votre habitation est exposée au feu de forêt :

- Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers ;
- Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après) ;
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment ;
- Fermez les portes et les volets pour éviter les appels d'air, et calfeutrez toutes les ouvertures ;
- Coupez le gaz et l'électricité ;
- N'évacuez pas sans l'ordre des autorités.

■ Après

- Appelez les pompiers si vous constatez une anomalie (reprise du feu, structure du bâtiment, etc.).



Risque météorologique



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre

La carte de vigilance météo : des couleurs pour identifier le niveau de risque

Rouge - Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

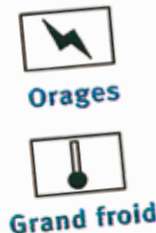
Orange - Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Jaune - Soyez attentif : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées des crues. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (par exemple : le mistral, un orage d'été, une montée des eaux, etc.) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vert - Pas de vigilance particulière. ■



Des repères pour identifier le danger :



Comment agir ?

■ Sur Internet

- **www.meteo.fr**
Le risque météorologique par département
- **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**
Le risque d'inondation détaillé par cours d'eau surveillé par l'État.

■ Par téléphone

- Dans votre département :
0 892 68 02 XX* (XX = n° de département)
- Toutes les météo : **3250***
* 0,34 euros TTC/min. depuis un poste fixe (tarif oct. 2007)
- En cas de vigilance orange ou rouge, un complément d'information vous est fourni par les services de la Sécurité civile et de la Sécurité routière. La carte de vigilance est actualisée au moins deux fois par jour, à 6 heures et 16 heures.



Transport de matières dangereuses



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre



Le risque transport de matières dangereuses aux Martres-de-Veyre

Le risque de transport de matières dangereuses sur notre commune est diffus donc difficilement localisable, néanmoins, les accidents ont une probabilité plus grande sur les axes de circulation importants, tels que la ligne SNCF Paris/Clermont-Ferrand/Nîmes.

Les canalisations de transport de gaz naturel, même enterrées, ne sont pas à négliger. De plus, le secteur Sud/Est de la commune est en partie concerné par la présence de poches de gaz carbonique (cf. page 7 : zones avec des poches de gaz souterraines). ■

Les mesures prises

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation nationale portant sur la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à des contrôles techniques périodiques, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation), l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière et fiche de sécurité.

Les canalisations souterraines de gaz font

l'objet d'une servitude d'utilité publique, reprise dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). ■

Comment s'organisent les secours ?

Si l'accident ne peut être géré comme un accident « classique » en raison de fuites de produits toxiques ou autres, des plans de secours peuvent être activés par le Préfet (plan ORSEC, plan rouge et plan de secours spécialisé). Ces plans prévoient l'organisation des secours et la gestion de la crise en cas d'accident (alerte, information, regroupement, hébergement, etc.).

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. En cas de besoin, les services de secours pourront ordonner le confinement ou l'évacuation. ■

L'alerte

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, appelez les secours au 18 (ou 112 depuis un téléphone portable) en indiquant si possible le code danger et le code matière figurant sur la plaque orange apposée sur le camion. Si une fuite émane de la citerne, éloignez-vous perpendiculairement au vent.

En cas d'urgence concernant une canalisation souterraine de gaz, téléphonez au centre de surveillance régional au numéro vert 0 800 246 102 (appel gratuit).

Comment agir ?

■ Pendant

- **Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche** pour éviter de respirer des produits toxiques. Éloignez-vous des vitres pour éviter les projections de verres ;
- **Fermez portes et fenêtres.** Coupez ventilations et climatisations pour empêcher les produits toxiques d'entrer ;
- **Écoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM, 102.5 MHz** et prenez avec vous une radio à piles pour connaître les consignes à suivre ;
- **Ne fumez pas** et ne faites ni flamme, ni étincelle, pour éviter les risques d'explosion.



Rupture de barrage



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Commune des Martres-de-Veyre



Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau, un site naturel approprié.

Le risque rupture de barrage aux Martres-de-Veyre

Ce risque n'est pas à négliger. Malgré son éloignement, le barrage de Naussac situé sur un affluent de l'Allier, dans la Lozère, présente une capacité normale de 190 millions de m³ d'eau.

Propriété de l'État, il est géré par l'Etablissement Public Loire et a pour fonction le soutien de l'étiage de l'Allier en particulier pour l'agriculture et l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier fournissant en eau potable les communes de la Limagne.

Le risque de rupture de barrage, brusque et imprévu, est aujourd'hui extrêmement faible. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion importante. En provenance de Langogne, cette vague mettrait environ 14 heures avant d'arriver sur la commune.

L'étude de l'onde de submersion du barrage de Naussac date de 1978. Cette étude est en cours de réactualisation. ■

Les mesures prises

Naussac est un barrage « intéressant la sécurité publique » et donc soumis

à l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI établi par le Préfet, précise les mesures relatives à l'alerte, à l'organisation des secours et à la mise en place de plans d'évacuation.

En France, tous les ouvrages « intéressant la sécurité publique » font l'objet d'inspections annuelles et tous les dix ans, d'une inspection des parties amont habituellement noyées.

L'exploitant effectue une surveillance constante du barrage aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. ■

L'alerte

La montée progressive et exceptionnelle des eaux permet de prendre toutes les dispositions utiles pour avertir et mettre en sécurité la population.

Si la situation le nécessite, le Préfet de la Haute-Loire, en concertation avec les Préfets des départements situés en aval, pourrait déclencher le PPI.

Des sirènes actionnées par EDF sont implantées dans la zone de proximité de l'ouvrage, dite du quart d'heure d'arrivée de la vague. Les Martres-de-Veyre n'étant pas située dans cette zone, l'alerte sera donnée par tous les moyens disponibles (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Comment agir ?

■ Avant

- Prenez connaissance des points hauts sur lesquels vous pourrez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), des moyens et des itinéraires d'évacuation.

■ Pendant

- Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- N'utilisez pas l'ascenseur ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour regagner votre domicile ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux et ils bénéficient de mesures spécifiques prioritaires.

■ Après

- Ne regagnez votre domicile qu'après la levée de l'alerte.

